

AVISU CESEC 2020-28¹
AVIS CESEC 2020-28

Relatif aux
Rilativu à u

Dispositif d'aide aux doctorants et post-doctorants de l'Université de Corse pour les années universitaires 2020/2021 et 2021/2022

Dispusitivu d'aiutu à i dutturanti è postdutturanti di l'Università di Corsica per l'annate universitarie 2020-2021 è 2021-2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 15 juillet 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le dispositif d'aide aux doctorants et post-doctorants de l'Université de Corse pour les années universitaires 2020/2021 et 2021/2022;

Vistu a lettera di presentazione di u 15 di lugliu 2020 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u dispusitivu d'aiutu à i dutturanti è postdutturanti di l'Università di Corsica per l'annate universitarie 2020-2021 è 2021-2022;

Après avoir entendu les services de la Direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche

Dopu intesu i servizii di a Direzione l'educazione, di l'insignamentu è di a ricerca

Sur rapport de Jean DAL COLLETTO

À nant'à u raportu di Jean DAL COLLETTO

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 28 juillet 2020 à Corti,
Prononce l'avis suivant**

¹ Adopté l'unanimité

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sicial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 28 di lugliu di u 2020, in Corti
Prununzia l'avisu chì seguita*

La loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche et en conformité avec le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

La Collectivité de Corse, dans un souci d'accroissement du nombre de chercheurs, inclut dans sa politique de soutien, les doctorants et post- doctorants. Cette option permet de bénéficier d'une valeur ajoutée déterminante dans le temps qui se situe entre l'obtention de la thèse et le poste de chercheur.

Dans le contexte de cette politique d'aide aux chercheurs, le Président de l'Université de Corse a sollicité la CDC pour un renouvellement de ce partenariat organisant ce dispositif d'aide aux doctorants et post-doctorants pour deux rentrées universitaires 2020 et 2021. Depuis plus de dix ans, la CDC propose des dispositifs de soutien aux chercheurs de l'Université de Corse et de l'INRAE de Corse.

Pour ce faire, il s'agit de procéder au financement du dispositif d'aide aux doctorants et post-doctorants de l'Université de Corse dans la continuité du partenariat existant, pour les deux années universitaires 2020-2021 et 2021-2022. Le montant de la participation de la CDC auprès de l'Université de Corse s'élève à 4 080 000 €.

Le CESECC prend en compte le fait, que lors du confinement, il n'y ait pas eu de rupture pédagogique entre les doctorants, les post-doctorants et l'école doctorale ; un lien constant ayant été établi.

Il apprécie qu'afin de conférer plus de souplesse au dispositif, sur la période considérée, une fongibilité par type de contrat soit admise.

Le CESECC note avec satisfaction l'introduction, dans cette convention, d'un article (article 6) en faveur de la diffusion de la culture scientifique.

Au regard de l'importance des soutiens financiers accordés par la CDC dans le secteur de la langue corse, les membres du CESEC regrettent l'absence d'une évaluation de type universitaire et souhaitent qu'une analyse puisse être effectuée qui présente des statistiques, tant sur les résultats que sur l'évolution de l'enseignement de la langue corse.

Le CESECC donne un avis favorable au projet de convention pluriannuelle « Dispositif d'aide aux doctorants et post-doctorants de l'Université de Corse pour les années universitaires 2020/2021 et 2021/2022 » et à l'affectation correspondante d'une aide financière de 4 080 000 €.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

 2